

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 376

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« lendemain de la publication de la présente loi »

la date :

« 1^{er} janvier 2022 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans l'éventualité où le personnel soignant souhaiterait attendre la production d'un vaccin français, il est préférable de différer leur impossibilité d'exercer à compter de cette date.